

## Bulletin de l'ISMP Canada

Volume 20 • Numéro 6 • Le 9 juin 2020

### Offre de traitements par agonistes opioïdes durant une pandémie

Le traitement par agonistes opioïdes (TAO) en continu est un important service offert par les pharmacies aux personnes souffrant d'un trouble lié à la consommation d'opioïdes. Le TAO, particulièrement lorsqu'il est fourni sous forme de traitement sous observation directe, est difficile à maintenir durant la pandémie de COVID-19 en raison de la distanciation physique à respecter et parce que certains patients sont en quarantaine ou en auto-isolement. Pour favoriser la continuité des soins prodigués aux patients durant cette période, Santé Canada a émis des exemptions réglementaires temporaires pour la prestation des TAO afin de permettre aux médecins prescripteurs d'ordonner des TAO verbalement et de permettre le prolongement, le renouvellement ou le transfert des prescriptions de TAO par les pharmaciens. Les exemptions réglementaires tiennent également compte de l'obligation de distanciation physique lorsque les pharmaciens observent et documentent les doses ingérées par les patients et permettent de nouvelles options pour la livraison des médicaments au domicile des patients<sup>1,2</sup>. En réponse aux amendements temporaires adoptés par Santé Canada, des organes réglementaires provinciaux et territoriaux ont adopté des lignes directrices additionnelles pour assurer que la livraison et la supervision du dosage des TAO se font en toute sécurité, le cas échéant<sup>3</sup>. Cet article porte principalement sur l'élaboration de processus robustes de prestation de services liés aux TAO afin de venir en aide aux patients durant la pandémie, de limiter l'exposition du personnel de pharmacie à la COVID-19 en préconisant la communication virtuelle et de gérer les risques d'erreurs médicamenteuses.

#### EXEMPLE D'INCIDENT

Un patient qui suivait une thérapie quotidienne de buprénorphine-naloxone sous observation directe a dû entrer en isolement volontaire. À la demande de son médecin prescripteur, sa pharmacie a programmé la livraison à domicile quotidienne de sa médication de TAO. La livraison a été sautée une journée en raison d'un volume particulièrement élevé de livraisons (attribuable à la pandémie). En conséquence, le patient a raté sa dose ce jour-là.

#### CONTEXE

Les médicaments utilisés dans le cadre des TAO sont la buprénorphine-naloxone, la méthadone et la morphine à action prolongée, qui doivent toutes être prises une fois par jour. La thérapie sous observation directe est généralement réservée aux patients qui sont en période de stabilisation ou dans une phase précoce de maintenance dans le traitement de leur trouble lié à la consommation d'opioïdes ainsi qu'aux personnes pouvant bénéficier d'une approche thérapeutique plus structurée. Les patients qui doivent suivre un TAO quotidien sous observation directe se rendent habituellement à leur pharmacie, où l'ingestion de cette dose de médicament est supervisée et documentée par un pharmacien. Les patients recevant un TAO dont l'état est stabilisé peuvent ensuite recevoir des doses de médicaments à apporter à la maison et prendre un nombre de plus en plus faible de doses sous observation directe. Plusieurs organismes provinciaux de réglementation pharmaceutique, de même que le Centre de

toxicomanie et de santé mentale, ont émis des directives additionnelles indiquant aux pharmaciens comment soutenir les patients suivant un TAO pour un trouble lié à la consommation d'opioïdes durant la pandémie<sup>4,6</sup>.

Pour les patients suivant un TAO, l'omission d'une dose peut provoquer des symptômes de sevrage et une déstabilisation, qui doivent être rapportés au médecin prescripteur<sup>7</sup>. Pour réduire les préjudices potentiels, les pharmacies offrant la livraison à domicile des médicaments de TAO devraient doter leurs processus de livraison de vérifications additionnelles de la qualité.

### **EXEMPTIONS RÉGLEMENTAIRES TEMPORAIRES PENDANT LA PANDÉMIE**

Les exemptions temporaires à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* prévues par Santé Canada permettent aux pharmaciens d'autoriser une personne (p. ex. un employé de pharmacie) à livrer des prescriptions contenant des médicaments contrôlés, par exemple pour un TAO, au domicile du patient ou à un autre endroit où le patient est en isolement volontaire<sup>1</sup>.

Selon Santé Canada, tout individu livrant une substance contrôlée de la part d'un pharmacien doit satisfaire aux exigences législatives suivantes<sup>1</sup> :

- livrer la substance contrôlée à la personne indiquée sur la prescription (ou à un individu responsable des soins de cette personne);
- détenir une note écrite de la part du pharmacien qui contient le nom du livreur, le nom de la substance contrôlée et la quantité à livrer, de même que le lieu de livraison; et
- conserver la note décrite ci-dessus ainsi qu'une copie de l'exemption fédérale lors de la livraison.

Avec les amendements temporaires de Santé Canada sur la livraison de substances contrôlées par une personne désignée et compte tenu de la fréquence des livraisons et de la nécessité d'évaluer les patients recevant un TAO, certains organes réglementaires provinciaux ont mis en place des lignes directrices additionnelles sur la livraison et l'observation sécuritaires des doses de TAO. Les praticiens doivent

assurer que leur flux et leurs processus de travail respectent les exigences juridictionnelles<sup>4,5,8</sup>.

### **RECOMMANDATIONS**

Les recommandations suivantes ont pour but de faciliter le flux de travail des pharmacies afin d'assurer que la livraison des médicaments et l'observation de l'ingestion des doses dans le cadre d'un TAO se fassent en toute sécurité. Elles devraient être prises en compte en parallèle avec les dispositions juridictionnelles.

*Déterminer si le patient est prêt à recevoir un TAO à prendre à la maison*

- De concert avec les médecins prescripteurs, dressez la liste des patients pouvant recevoir un TAO à prendre chez eux et établissez la fréquence optimale des livraisons et des doses à prendre sous observation. Cette démarche nécessite une évaluation des risques de préjudices tant pour le patient que pour les autres personnes demeurant à la même adresse<sup>5</sup>.

*Évaluer l'infrastructure de la pharmacie et les processus associés aux services de livraison*

- Passez en revue les services de livraison existants afin d'assurer qu'ils sont conformes aux exigences provinciales ou territoriales. Si votre pharmacie n'est pas en mesure de livrer les médicaments à la fréquence requise pour le patient suivant un TAO, cherchez avec le patient une pharmacie pouvant assurer la livraison sûre du médicament, puis transférez la prescription à cet établissement (si les lois de la province ou du territoire le permettent).
- Au moment de planifier l'horaire du jour pour la livraison des médicaments, traitez en priorité les patients suivant un TAO afin de réduire le risque qu'ils ratent une dose et maintenez des heures de livraison régulières, dans la mesure du possible.
- Cherchez à désigner une personne (ou deux) assignée à ces livraisons spécialisées, puisque la familiarité avec le processus et avec les patients peut aider à repérer des anomalies qui nécessiteraient l'intervention du pharmacien.
- Effectuez le bilan comparatif entre les livraisons et les copies papier des prescriptions afin d'assurer

que toutes les doses ont été livrées et, dans le cas des TAO sous observation directe, que l'observation de l'ingestion a été documentée.

- Les décisions et les procédures révisées des pharmacies en matière de livraison et d'observation directe des TAO durant la pandémie doivent être rendues disponibles à l'ensemble du personnel de pharmacie.

#### *Maintenir la distanciation physique*

- Faites appel à la communication virtuelle (si les lois de la province ou du territoire le permettent) pour joindre les patients, pour permettre l'évaluation du patient par le pharmacien et, si nécessaire, pour effectuer l'observation directe de l'ingestion de la dose.
- Prévoyez des mesures pour maintenir la distanciation physique, par exemple la livraison sur le pas de la porte du patient (en veillant à ce que le livreur puisse confirmer la réception) et la présence d'une barrière physique (p. ex. une porte vitrée) lors des consultations.

#### *Transmettre des renseignements clés aux patients*

- Revoir les conditions d'entreposage des médicaments à livrer au domicile des patients suivant un TAO, par exemple l'entreposage dans une armoire ou une boîte verrouillée (au réfrigérateur dans le cas de la méthadone diluée).
- Informer les patients qu'ils doivent contacter immédiatement la pharmacie si une livraison est omise ou s'ils ont reçu la mauvaise dose ou le mauvais médicament.

## **CONCLUSION**

Des exemptions législatives temporaires ont été accordées durant la pandémie afin d'assurer que les patients recevront un approvisionnement ininterrompu de substances contrôlées, notamment dans le cadre de leur TAO, dans le respect des directives de distanciation physique. Plusieurs études sont en cours pour déterminer les répercussions de la pandémie sur les soins fournis aux patients ayant un trouble lié à la consommation d'opioïdes, en reconnaissant que certains patients préfèrent recevoir davantage de livraisons de médicaments à la maison

et prendre moins de doses sous observation directe, alors que d'autres préfèrent maintenir un contact plus constant avec des professionnels de la santé. Pour cette raison, les flux et les processus de travail doivent être continuellement ajustés afin d'assurer une livraison sûre et efficace des médicaments de TAO répondant aux besoins individuels des patients.

## **REMERCIEMENTS**

*ISMP Canada tient à remercier les personnes suivantes pour leur participation (en ordre alphabétique) : Heather Christ, pharmacienne, B. Sc. Pharm., conseillère en pratique pharmaceutique, Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick; Ronda Eros, B. Sc. (Pharm.), conseillère en pratique pharmaceutique, Collège des pharmaciens du Manitoba; Mona Kwong, pharmacienne, B. Sc. Pharm., Pharm. D., M. Sc., conseillère en pharmacie et directrice du Addictions Pharmacy Fellowship Program, BC Centre on Substance Use, Vancouver; Kim McIntosh, B. Sc. (Pharm.), registraire adjointe, Qualifications et développement de la pratique, Collège des pharmaciens du Manitoba; Beth Sproule, pharmacienne, Pharm. D., clinicienne-chercheuse, Centre de toxicomanie et de santé mentale; et Leslie Dan, Faculté de pharmacie, Université de Toronto.*

## RÉFÉRENCES

1. *Exemption de catégorie de personnes en vertu du paragraphe 56(1) visant les patients, les pharmaciens et les praticiens pour la prescription et la fourniture de substances désignées au Canada pendant la pandémie de coronavirus.* Ottawa (Ont.), Santé Canada, 19 mars 2020 (mis à jour le 21 avril 2020; cité le 24 avril 2020). Accessible au : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/preoccupations-liees-sante/substances-controlees-precurseurs-chimiques/politique-reglementation/documents-politique/exemption-accordee-article-56-1-patients-pharmaciens-praticiens-prescription-substances-designees-pandemie-covid-19.html>
2. *Foire aux questions (en lien avec l'Exemption de catégorie de personnes en vertu du paragraphe 56(1) visant les patients, les pharmaciens et les praticiens pour la prescription et la fourniture de substances désignées au Canada pendant la pandémie de coronavirus).* Ottawa (Ont.), Santé Canada, 23 mars 2020 (mis à jour le 21 avril 2020; cité le 24 avril 2020). Accessible au : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/preoccupations-liees-sante/substances-controlees-precurseurs-chimiques/politique-reglementation/documents-politique/exemption-accordee-article-56-1-patients-pharmaciens-praticiens-prescription-substances-designees-pandemie-covid-19/foire-aux-questions.html>
3. *COVID-19 and controlled drug substances.* Ottawa (Ont.), Association des pharmaciens du Canada, 9 juin 2020.
4. *Early guidance for pharmacists in managing opioid agonist treatment during the COVID-19 pandemic.* Toronto (Ont.), Centre de toxicomanie et de santé mentale, 27 mars 2020 (cité le 24 avril 2020). Accessible au : <https://www.camh.ca/-/media/files/camh-covid-19-oat-guidance-for-pharmacists-pdf.pdf?la=en&hash=ECEB406CEB7E973EE4A3B637520AAAA974D642B7>
5. *Exemptions to the opioid agonist therapy "OAT" standards during the COVID-19 pandemic.* Regina (Sask.), Saskatchewan College of Pharmacy Professionals, 25 mars 2020 (cité le 28 avril 2020). Accessible au : [https://saskpharm.ca/document/5909/COVID-19\\_OAT\\_Comm\\_20200325.pdf](https://saskpharm.ca/document/5909/COVID-19_OAT_Comm_20200325.pdf)
6. *Novel coronavirus (COVID-19): Medication delivery and pickup.* Vancouver (C.-B.), College of Pharmacists of British Columbia, 22 avril 2020 (cité le 28 avril 2020). Accessible au : [https://www.bcparmacists.org/covid19#Delivery\\_Pickup](https://www.bcparmacists.org/covid19#Delivery_Pickup)
7. Kalvik, A. et P. Isaac. « The importance of missed doses in methadone maintenance treatment (MMT) », *Pharm Connect*, automne 2013 (cité le 28 avril 2020), p. 22-24. Accessible au : <https://www.ocpinfo.com/library/practice-related/download/Importance%20of%20Missed%20Doses.pdf>
8. *Professional practice policy-71. Delivery of opioid agonist treatment.* Vancouver (C.-B.), College of Pharmacists of British Columbia, 21 juin 2013 (mis à jour le 6 avril 2020; cité le 30 avril 2020). Accessible au : [http://library.bcpharmacists.org/6\\_Resources/6-2\\_PPP/5003-PGP-PPP71.pdf](http://library.bcpharmacists.org/6_Resources/6-2_PPP/5003-PGP-PPP71.pdf)

## NOUVEAU! Documentation sur la buprénorphine-naloxone et la méthadone à l'intention des patients : des réponses à vos questions

Les principaux intervenants de la Saskatchewan ont signalé le besoin d'information des patients qui entreprennent une thérapie par agonistes opioïdes (TAO) pour un trouble lié à la consommation d'opioïdes. En réaction à cette demande, plusieurs organisations provinciales et nationales ont joint leurs efforts pour préparer de la documentation à distribuer aux patients ayant reçu une prescription de buprénorphine-naloxone et de méthadone. Ces documents contiennent des conseils au sujet des risques, des avantages et des effets négatifs associés à la buprénorphine-naloxone et à la méthadone, de même que des conseils sur l'entreposage et l'élimination de ces médicaments.

Cliquez ici pour en apprendre davantage :

- [La buprénorphine-naloxone \(Suboxone\) dans le traitement de la dépendance aux opioïdes : des réponses à vos questions](#)
- [La méthadone dans le traitement de la dépendance aux opioïdes : des réponses à vos questions](#)

Pour de plus amples renseignements sur les possibilités de personnaliser ces documents en y ajoutant le logo de votre organisation, veuillez écrire au [alice.watt@ismpcanada.ca](mailto:alice.watt@ismpcanada.ca)



Le Système canadien de déclaration et de prévention des incidents médicamenteux (SCDPIM) est un regroupement pancanadien de Santé Canada, en partenariat avec l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), l'Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada (ISMP Canada) et l'Institut canadien pour la sécurité des patients (ICSP). Le SCDPIM a pour but de réduire et de prévenir les incidents médicamenteux indésirables au Canada.



L'Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada est un organisme national indépendant à but non lucratif engagé à la promotion de l'utilisation sécuritaire des médicaments dans tous les secteurs de la santé. Les mandats de l'ISMP Canada sont les suivants : recueillir et analyser les déclarations d'incidents/accidents liés à l'utilisation des médicaments, formuler des recommandations pour prévenir les accidents liés à la médication et porter assistance dans le cadre des stratégies d'amélioration de la qualité.

## Pour déclarer les accidents liés à la médication

(incluant les évités de justesse)

**En ligne :** [www.ismp-canada.org/fr/form\\_dec.htm](http://www.ismp-canada.org/fr/form_dec.htm)

**Téléphone :** 1-866-544-7672

ISMP Canada s'efforce d'assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements reçus et respectera la volonté du déclarant quant au niveau de détail à inclure dans ses publications. Les bulletins de l'ISMP Canada contribuent aux alertes mondiales sur la sécurité des patients.

## Inscrivez-vous

Pour recevoir gratuitement le Bulletin "Bulletin de l'ISMP Canada", inscrivez-vous à l'adresse :

[www.ismp-canada.org/subscription.htm](http://www.ismp-canada.org/subscription.htm)

Ce bulletin partage des informations sur les pratiques de médication sécuritaires, est non commerciale, et est par conséquent exempté de la législation anti-pourriel canadienne.

## Contactez-nous

**Adresse courriel :** [cmirps@ismpcanada.ca](mailto:cmirps@ismpcanada.ca)

**Téléphone :** 1-866-544-7672

©2020 Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada.